Date de transmission de l'acte: 24/11/2026
Date de reception de l'AR: 24/11/2026
046-214602021-DE_081_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 23 novembre 2026

Délibération N° **DE_081_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : *17/11/2026*		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Monsieur Gilles CALMELS représenté par Monsieur Thierry FRABEL et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC

Absents et Excusés : M

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joany POULINGUE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de nommer Monsieur Joany POULINGUE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

MAIRIE DE MONTDOUMERC 46700 (LOT)

Le Secrétaire de Séance,
Joany POULINGUE

Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune le : ..24../..11../ 2026

Transmis au contrôle de légalité le : ..24../..11../ 2026

Date de transmission de l'acte: 24/11/2026
Date de reception de l'AR: 24/11/2026
046-214602021-DE_082_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 23 novembre 2026

Délibération N° **DE_082_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : *17/11/2026*		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Monsieur Gilles CALMELS représenté par Monsieur Thierry FRABEL et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC

Absents et Excusés : M

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joany POULINGUE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

MAIRIE DE MONTDOUMERC 46230 (LOT)

Le Secrétaire de Séance,
Joany POULINGUE

Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune le : 24 / 11 / 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 24 / 11 / 2026

Date de transmission de l'acte: 24/11/2026
Date de reception de l'AR: 24/11/2026
046-214602021-DE_083_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 23 novembre 2026

Délibération N° **DE_083_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : *17/11/2026*		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.
Représentés : Monsieur Gilles CALMELS représenté par Monsieur Thierry FRABEL et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joany POULINGUE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées Section AA n° 125 et 126, dans le bourg (Succession AUDIGER).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu l'avis des domaines en date du 16 septembre 2026, qui a fixé la valeur vénale du bien à 63 000 €,
Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrée section AA n°125 et 126 d'une contenance de 110 m², située dans le bourg afin de réaliser un local de stockage et une habitation ou un local commercial en fonction des besoins,
Considérant que ces parcelles proviennent de la succession déclarée vacante de Monsieur Jacques AUDIGER, décédé le 4 décembre 2024 à Puteaux (92),
Considérant que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a mandaté la société Ferrari Conseil S.A.S, domicilié 41, Rue de Richelieu 75001 Paris en vue de commercialiser ce bien,
Vu l'offre d'acquisition de la commune présentée à la Société Ferrari Conseil S.A.S d'un montant de 60 000 €, le 26 octobre 2026,
Vu l'offre d'achat acceptée par la DNID au 18 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune des parcelle cadastrées section AA n° 125 et 126 d'une contenance de 110 m², situées dans le bourg, appartenant à la succession AUDIGER par le biais de la Société Ferrari Conseil S.A.S au prix de 60 000,00 €uros,
- **De préciser** que les frais d'acte notarié et frais annexes seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses, y compris les frais d'acte, de géomètre, de publicité foncière et autres frais accessoires, seront imputées au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC.

Le Secrétaire de Séance,
Joany POULINGUE

MAIRIE DE MONTDOUMERC 46730 (LOT)

Date de transmission de l'acte: 24/11/2026
Date de reception de l'AR: 24/11/2026
046-214602021-DE_083_2026-DE
A G E D I

Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune le : 24../..11.../ 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 24.../..11../ 2026

Date de transmission de l'acte: 24/11/2026
Date de reception de l'AR: 24/11/2026
046-214602021-DE_084_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 23 novembre 2026

Délibération N° **DE_084_2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : *17/11/2026*		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Monsieur Gilles CALMELS représenté par Monsieur Thierry FRABEL et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Joany POULINGUE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Installation photovoltaïque sur la toiture de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des Fêtes située au 18, Route du Lemboulas à Montdoumerc, cadastrée Section AA n° 003.

Le projet a pour objectif de produire de l'électricité pour les besoins de la commune.

Le descriptif de l'opération est le suivant :

- Installation de 44 modules de 460 Wc (puissance crête totale de 20,94 kwc) en surimposition, sur la toiture de la salle des Fêtes
- Mode de valorisation de l'électricité : autoconsommation totale à destination des bâtiments publics de la commune (Mairie, Eglise, Salle des Associations, Ecole, Salle des Fêtes), si surplus celui-ci sera perdu,
- Coût prévisionnel : 32 000 €,
- Le projet sera supporté par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des Fêtes de Montdoumerc, selon le descriptif ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MAIRIE DE MONTDOUMERC 46230 (LOT)

Le Maire,
Jean-Paul BERC.

Le Secrétaire de Séance,
Joany POULINGUE

Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune le : 24 / 11 / 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 24 / 11 / 2026

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
046-214602021-AU_001_2026-AU
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE MONTDOUMERC

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu des dispositions de l'article l.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° AU_001_2026

Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le Maire de la commune de Montdoumerc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 (3°) relatif aux délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026, prévoyant le recours à l'emprunt ;
Vu les propositions de financement formulées par les différents établissements bancaires consultés ;
Considérant que l'offre de prêt présentée par l'établissement Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'avère la plus avantageuse pour la commune au vu des conditions financières proposées ;

DÉCIDE

Article 1 :
De contracter au nom de la commune de Montdoumerc auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt moyen terme d'un montant principal de **100 000 €** (*cent milles euros*).

Article 2 :
Les caractéristiques financières et les modalités d'exécution de cet emprunt sont fixées comme suit :

- **Objet : Programme investissement 2026/2027**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans,**
- **Taux : 4,60 % fixe,**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Type d'échéance : dégressive**
- **Frais de dossier : 300 €.**

Déblocage : Déblocage obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

Article 3 :
La commune de Montdoumerc s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 :
La commune de Montdoumerc s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 :
Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par Monsieur le Maire de la commune de Montdoumerc.

Article 6 :
Madame la secrétaire de Mairie et Madame la comptable publique de la commune sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire (rattachée aux délibérations), transmise à Madame la Préfète du Lot au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Commune. Une information en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE MONTDOUMERC 46230 (LOT)

Fait et décidé à Montdoumerc, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Paul BERC.